

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°36-2024-063

PUBLIÉ LE 29 AVRIL 2024

Sommaire

Préfecture de l'Indre / Direction du Développement Local et de l'Environnement

36-2024-04-29-00002 - arrêté modifiant l'arrêté du 11/09/2023 portant	
délégation de signature à Mme Nadine Chaïb, secrétaire générale de la	
préfecture de l'Indre au titre de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7	
novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (4	
pages)	Page 3
36-2024-04-29-00001 - arrêté portant délégation de signature à Mme Chaïb,	
Secrétaire Générale de la préfecture de l'Indre (4 pages)	Page 8

Préfecture de l'Indre

36-2024-04-29-00002

arrêté modifiant l'arrêté du 11/09/2023 portant délégation de signature à Mme Nadine Chaïb, secrétaire générale de la préfecture de l'Indre au titre de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique



ARRÊTÉ du 29 AVR. 2024

modifiant l'arrêté du 11 septembre 2023 portant délégation de signature à Mme Nadine CHAÏB, secrétaire générale de la préfecture de l'Indre au titre de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

LE PRÉFET DE L'INDRE, Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code de la commande publique;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu le décret du 4 juillet 2022 portant nomination de Mme Nadine CHAÏB, en qualité de secrétaire générale de la préfecture de l'Indre ;

Vu le décret du 29 juillet 2022 portant nomination de Mme Emmanuelle DRIEU-LEMOINE en qualité de sous-préfète du Blanc ;

Vu le décret du 10 mai 2023 portant nomination de Mme Christelle FUCHÉ, en qualité de sous-préfète d'Issoudun et La Châtre ;

Vu le décret du ministère de l'intérieur et des outre-mer du 3 avril 2024 portant nomination de M. Renaud LASSINCE en qualité de directeur de cabinet du préfet de l'Indre ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 mai 2022 portant création, à titre expérimental, d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du directeur régional des finances publiques de Centre-Val de Loire ;

Vu la convention de délégation de gestion relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du directeur régional des finances publiques de Centre-Val de Loire publiée sous le n° 45-2022-05-30-00006 au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret le 30 mai 2022 ;

Place de la Victoire et des Alliés - CS 80583- 36019 CHÂTEAUROUX Cedex -site internet : www. indre.gouv.fr

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur n° U14636600000910 du 22 mars 2019 portant nomination de Mme Hassina TACHOUAFT dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directrice du développement local et de l'environnement de la préfecture de l'Indre;

Vu l'arrêté du ministère de n° U13648630427260 du 12 mai 2022 portant détachement à la préfecture de l'Indre de Mme Frédérique SAVARY sur le poste de cheffe du bureau de l'appui territorial;

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-03-17-00003 du 17 mars 2021 portant organisation des services de la préfecture ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-08-21-00004 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Mme Nadine CHAÏB, secrétaire générale de la préfecture de l'Indre, au titre de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu le courrier du préfet de l'Indre du 2 janvier 2013 affectant Mme Christine LIMBERT sur le poste de chef de bureau de l'administration générale et des élections au 1^{er} février 2013 ;

Vu la décision de la secrétaire générale de la préfecture de l'Indre du 6 mai 2020 affectant Mme Nathalie BAUCHET sur le poste de chef du bureau du contrôle de légalité, budgétaire et de l'intercommunalité;

Vu la décision d'affectation en date du 3 août 2022 de Mme Florence ALLOUIS sur le poste de cheffe du bureau des migrations et de l'intégration ;

Vu la décision du 7 novembre 2022 nommant M. Jean-Michel FIDANZI en qualité d'adjoint à la cheffe du bureau de l'administration générale et des élections ;

Sur proposition de la secrétaire générale,

ARRÊTE

<u>Article 1^{er}</u>: L'annexe 2 de l'arrêté du 11 septembre 2023 portant sur les plafonds des dépenses autorisées par détenteur de la carte achat est modifiée comme joint.

<u>Article 2</u>: La secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre, rubrique « Recueil des actes administratifs » et dont une copie sera notifiée aux fonctionnaires délégataires, ainsi qu'au directeur régional des finances publiques de Centre-Val de lore.

Thibault LANXADE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration : - un recours gracieux, adressé à M. le préfet de l'Indre - Place de la Victoire et des Alliés - CS 80583 - 36019 Châteauroux cedex :

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s);

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Limoges - 1 cours Vergniaud - 87000 Limoges.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr.

Annexe 2 : plafonds des dépenses autorisées par carte achat centre de facturation PREF INDRE

MODIFICATION PLAFOND AVRIL 2024

Nom du détenteur de la carte	Carte niveau 1 (ouverte – sans référencement fournisseurs et pour frais de représentation)		Carte niveau 1 bis (fermée – avec référencement fournisseurs et hors frais de représentation)	
	Dépense maximale autorisée par transaction	Dépense maximale autorisée au cours d'une année civile	Dépense maximale autorisée par transaction	Dépense maximale autorisée au cours d'une année civile
ALAPETITE Delphine	800 €	1 000 €	800 €	4 000 €
BIGUE Cécile	1 000 €	8 500 €	800 €	3 000 €
LANXADE Thibault	1 500 €	4 000 €	1 000 €	2 500 €
LASSINCE Renaud	1 500 €	2 000 €	1 500 €	2 600 €
GILLARD Jean-Luc	800 €	1 500 €	1 000 €	5 900 €
FUCHÉ Christelle	800 €	1 500 €	1 500 €	4 500 €
MERY Dominique	800 €	1 000 €	1 000 €	4 000 €
PERSEIL Raphael	800 €	11 000 €	800 €	3 000 €
CHAÏB Nadine	800 €	1 500 €	1 500 €	4 000 €
DRIEU-LEMOINE Emmanuelle	800 €	1 500 €	1 500 €	4 500 €
		33 500 €		38 000 €

Préfecture de l'Indre

36-2024-04-29-00001

arrêté portant délégation de signature à Mme Chaïb, Secrétaire Générale de la préfecture de l'Indre



Direction du Développement Local et de l'Environnement

Arrêté préfectoral du 2 9 AVR. 2024 portant délégation de signature à Mme Nadine CHAÏB, secrétaire générale de la préfecture de l'Indre

LE PRÉFET DE L'INDRE,

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment son article L. 511-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 325-1-2;

Vu le code de la route ;

Vu le code de commerce, notamment son article R. 751-3;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2003-616 du 4 juillet 2003 relatif à la déconcentration de la représentation de l'État devant les cours administratives d'appel et modifiant la partie réglementaire du code de justice administrative ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 4 juillet 2022 portant nomination de Mme Nadine CHAIB, en qualité de secrétaire générale de la préfecture de l'Indre;

Vu le décret du 29 juillet 2022 portant nomination de Mme Emmanuelle DRIEU-LEMOINE en qualité de sous-préfète du Blanc ;

Vu le décret du 10 mai 2023 portant nomination de Mme Christelle FUCHÉ, en qualité de sous-préfète d'Issoudun et La Châtre ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Thibault LANXADE, en qualité de préfet de l'Indre ;

Place de la Victoire et des alliés CS 80 583 - 36 019 CHÂTEAUROUX Cedex - www. indre.gouv.fr

Vu le décret du ministère de l'intérieur et des outre-mer du 3 avril 2024 portant nomination de M. Renaud LASSINCE en qualité de directeur de cabinet du préfet de l'Indre;

Sur proposition de la secrétaire générale;

ARRÊTE

<u>Article 1er</u>: Délégation de signature est donnée à Mme Nadine CHAÏB, secrétaire générale de la préfecture de l'Indre, à l'effet de signer, tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances, procès-verbaux de réunion dont il assure la présidence, notes de service et documents relevant des attributions de l'État dans le département de l'Indre.

Cette délégation comprend la signature de tous actes à caractère individuel.

Sont exclus de cette délégation :

- les déclinatoires de compétences et arrêtés de conflits,
- l'exercice du droit de passer outre un avis défavorable du contrôle financier a priori,
- l'exercice du droit de réquisition du comptable.

<u>Article 2</u>: Délégation de signature est donnée à Mme Nadine CHAÏB, secrétaire générale de la préfecture, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, mémoires, correspondances et saisines et requêtes en première instance et en appel devant les juridictions de l'ordre administratif et judiciaire.

<u>Article 3</u>: Délégation de signature est donnée à Mme Nadine CHAÏB, secrétaire générale de la préfecture, à l'effet de signer les arrêtés et décisions relatifs à l'hospitalisation sous contrainte, en application de la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge.

<u>Article 4</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadine CHAÏB, secrétaire générale de la préfecture, la délégation de signature qui lui est consentie aux articles 1^{er} et 2 est exercée par Mme Emmanuelle DRIEU-LEMOINE, sous-préfète du Blanc, sous réserve des dispositions de l'article 5.

En cas d'absence et d'empêchement de Mme Nadine CHAÏB, secrétaire générale de la préfecture et de Mme Emmanuelle DRIEU-LEMOINE, sous-préfète du Blanc, cette délégation de signature est exercée par Mme Christelle FUCHÉ, sous-préfète d'Issoudun et La Châtre.

<u>Article 5</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadine CHAÏB, secrétaire générale, M. Renaud LASSINCE, directeur de cabinet, est habilité à signer tous arrêtés, décisions, mémoires, correspondances, saisines et requêtes en première instance et en appel devant les juridictions de l'ordre administratif et judiciaire, pris en application du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Nadine CHAÏB, secrétaire générale de la préfecture et de M. Renaud LASSINCE, directeur de cabinet, cette

délégation de signature est exercée par Mme Emmanuelle DRIEU-LEMOINE, sous-préfète du Blanc.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Nadine CHAÏB, secrétaire générale de la préfecture, de M. Renaud LASSINCE, directeur de cabinet et de Mme Emmanuelle DRIEU-LEMOINE, sous-préfète du Blanc, cette délégation de signature est exercée par Mme Christelle FUCHÉ, sous-préfète d'Issoudun et La Châtre.

<u>Article 6</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadine CHAÏB, secrétaire générale de la préfecture, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 3 est exercée par M. Renaud LASSINCE, directeur de cabinet, à l'effet de signer les arrêtés et décisions relatifs à l'hospitalisation sous contrainte, en application de la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Nadine CHAÏB, secrétaire générale de la préfecture et de M. Renaud LASSINCE, directeur de cabinet, cette délégation de signature est exercée par Mme Emmanuelle DRIEU-LEMOINE, sous-préfète du Blanc.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Nadine CHAÏB, secrétaire générale de la préfecture, de M. Renaud LASSINCE, directeur de cabinet et de Mme Emmanuelle DRIEU-LEMOINE, sous-préfète du Blanc, cette délégation de signature est exercée par Mme Christelle FUCHÉ, sous-préfète d'Issoudun et La Châtre.

<u>Article 7</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadine CHAÏB, secrétaire générale de la préfecture de l'Indre, délégation est donnée à M. Renaud LASSINCE, directeur de cabinet, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives se rapportant aux affaires du ressort de la direction de citoyenneté et de la légalité.

<u>Article 8</u>: La secrétaire générale de la préfecture, la sous-préfète d'Issoudun et La Châtre, la sous-préfète du Blanc et le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre, rubrique recueil des actes administratifs.

Thibault LANXADE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un **recours gracieux**, adressé à M. le préfet de l'Indre - Place de la Victoire et des Alliés - C\$ 80583 - 36019 Châteauroux cedex :

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s);

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un **recours contentieux**, en saisissant le tribunal administratif de Limoges - 1 cours Vergniaud - 87000 Limoges. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr.